



## **Communiqué de presse**

Shawinigan, le 10 octobre 2023,

Ce communiqué est émis en lien avec la construction du nouvel édifice du Gouvernement du Canada à Shawinigan (NEGCS). Rappelons-nous que cette annonce a été faite en grande pompe le 4 février 2019, par Diane Lebouthillier, François-Phillipe Champagne et Steven MacKinnon. Il nous était alors promis que le nouvel édifice fournira aux employés un milieu de travail moderne et qui correspondra aux nouveaux besoins de l'Agence du Revenu du Canada (ARC). La superficie serait de près de 20 000 m<sup>2</sup>. L'édifice actuel dispose d'une superficie avoisinant les 17 000 m<sup>2</sup> et accommodait près de 2 000 employés pré pandémie.

Par la suite, Diane Lebouthillier et François-Phillipe Champagne dévoilent le concept architectural le 23 juillet 2021. L'édifice comportera 4 étages. La maquette du projet, tel que présenté, est disponible à l'annexe 1. La conception tenait également compte de la nouvelle réalité du télétravail/hybride. Afin de nous situer dans le temps, rappelons-nous qu'à l'époque, la grande majorité des employés de l'ARC travaillaient exclusivement à distance.

La page web concernant le NEGCS sur le site du Gouvernement du Canada<sup>1</sup> mentionne qu'environ 2 100 employés travailleront dans le nouvel immeuble. Au moment d'écrire ces lignes, cette information est toujours celle qui est disponible. À ce point-ci du communiqué, nous tenons à vous rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, les employés doivent se présenter au bureau 40% de leur temps de travail. Il est donc raisonnable de conclure que près de 840 employés, tous ministères confondus, sont attendus au bureau lors d'une journée typique.

Vous trouverez aux annexes 2 et 3 les plans d'aménagement projetés. À l'exception des salles de formations et des espaces collaboratifs, l'aménagement d'une aile type démontre un potentiel de 135 espaces de travail. Chaque étage dispose alors d'approximativement 270 espaces. Selon le projet initial (un édifice de quatre étages), plus de 900 espaces de travail seraient disponibles. Selon les chiffres mentionnés plus haut, le projet initial répondait de façon raisonnable aux besoins actuels selon les règles du travail hybride.

Transportons-nous maintenant à la mi-avril 2023. Nous avons alors été mis au parfum d'une rumeur à l'effet que le quatrième étage serait retiré, ainsi qu'une réduction de l'emprunte au sol. Nous étions à ce moment en grève et nous avons, par l'intermédiaire d'un journaliste, mentionné à l'honorable François-Phillipe Champagne ainsi qu'au maire de Shawinigan, Michel Angers, nos inquiétudes. À ce moment, monsieur Champagne nous avait promis que le projet demeurerait tel

---

<sup>1</sup> <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/construction/shawinigan-fra.html>

que présenté alors que monsieur Angers avait mentionné ne pas être au courant du dossier. Sommes toutes, de fausses rumeurs démenties par M. Champagne.

Coup de théâtre le 24 juillet dernier, alors qu'on débute l'installation du toit au-dessus du troisième étage. Le Ministre Champagne avoue finalement que le projet sera réduit. Effectivement le 4<sup>e</sup> étage est supprimé du projet. Il ne se prononce cependant pas sur la réduction de l'emprunte au sol. Il explique que cette décision est motivée par des changements postpandémiques dans l'organisation du travail et l'ouverture au télétravail par l'entremise d'une lettre d'entente obtenue suite à notre grève. Pour vous mettre en contexte et vous démontrer que cette explication ne tient pas la route, vous trouverez à l'annexe 4 une copie de la lettre d'entente en question. Il est à noter que l'entente de principe est survenue dans la nuit du 3 au 4 mai dernier et la signature de la convention collective, accompagnée par cette lettre d'entente, qui n'est pas incluse dans ladite convention, est survenue le 27 juin dernier. La décision de modifier le projet a été prise bien avant ce moment, tel que le démontre le prochain paragraphe.

À la suite de nos interventions dans les médias, M. Champagne et M. Angers nous ont contactés, choqués par nos découvertes et notre sortie publique. M. Champagne nous informe qu'il vient tout juste d'apprendre la nouvelle, alors que M. Angers répète qu'il n'est pas au courant et qu'il effectuera des recherches. Nous avons été mystifiés par leurs propos et avons alors décidé de formuler une demande d'accès à l'information auprès de la ville de Shawinigan. À la lecture des documents obtenus via cette demande, il appert que la municipalité a acquiescé à la demande de modification du permis en date du 10 mars 2023, bien avant l'obtention de notre lettre d'entente. La modification est libellée comme suit : « Une section de l'aile droite est éliminée (entre les axes cS et cM) à tous les niveaux, et le niveau 4 est supprimé sur l'ensemble du bâtiment. » Nous avons une réelle difficulté à concevoir que nous ayons été à même d'obtenir cette information, alors que le maire dit ne pas être au courant. Le mutisme de nos élus dans ce dossier est plus que déconcertant. Nous avons demandé en juillet au Ministre Champagne d'organiser promptement une rencontre avec les différents intervenants au dossier, dans le but d'obtenir des réponses à nos questions. En date d'aujourd'hui, nous sommes toujours en attente d'une rencontre, ainsi que d'un retour d'appel du Maire de Shawinigan.

Il nous a été aussi mentionné que le nouvel édifice serait basé sur le modèle du milieu de travail axé sur les activités, concept nouveau provenant de SPAC. Ce nouveau modèle apporterait une flexibilité dans le travail selon leur perspective. Il est mentionné sur leur site web<sup>2</sup> que ce modèle : « se concentre sur les employés et leur donne la liberté de décider eux-mêmes comment travailler, où travailler, quels outils utiliser et avec qui collaborer pour accomplir le travail ». Selon ce modèle, un employé pourrait être appelé à devoir changer d'espace de travail à plusieurs reprises au cours d'une même journée. Nous avons donc plusieurs préoccupations à ce sujet, notamment pour des raisons de sécurité des renseignements. Vous trouverez à l'annexe 5 des images de ce que à quoi devrait ressembler l'intérieur de l'édifice. Les espaces de travail ne disposent d'aucune insonorisation entre eux. Ce faisant, des bris de sécurité sont à prévoir. Imaginez deux agents à proximité l'un de l'autre au téléphone en même temps avec des contribuables différents. Il y a fort à parier qu'un contribuable entendra des renseignements d'une autre conversation, lesquels sont protégés ou de nature confidentielle.

---

<sup>2</sup> <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/mt-wp/mtaa-abw-fra.html>

En conclusion, nous demeurons toujours en date d'aujourd'hui sans aucune réponse et nous croyons que nos membres, tout comme la population en général, sont en droit d'obtenir des réponses. On parle ici d'un des plus importants moteurs économiques de la région. Si nos inquiétudes sont réelles, quels en seront les impacts? Selon les informations mentionnées précédemment, nous estimons que le projet se trouve réduit d'environ 40% de sa superficie totale, ce qui signifie une suppression de plus de 400 espaces de travail, sans toutefois en réduire la facture totale (136 M\$). Nous ne pouvons malheureusement pas nous empêcher de nous inquiéter quant à l'avenir des emplois à Shawinigan et ailleurs au pays. Souvenons-nous de la récente annonce de la nouvelle présidente du Conseil du Trésor du Canada, Anita Anand, qui à la mi-août a avisé ses collègues du Conseil des ministres qu'ils devront identifier des économies de 15 milliards de dollars. Qui plus est, selon nos sources, ce serait l'ARC qui aurait mentionné au Conseil du Trésor que les besoins ne seraient plus aussi grands. Le Conseil du Trésor aurait alors ordonné à Service Publics et Approvisionnement Canada (SPAC) de réduire le projet.

L'intégralité du cahier de recherche est disponible pour consultation à la demande, considérant son volume important. Si tel est votre désir, simplement nous acheminer une demande au [10005@ute-sei.org](mailto:10005@ute-sei.org). Pour toute information supplémentaire, veuillez vous adresser à :

Julien Nobert  
Président  
Section locale 10005  
Syndicat des employé-e-s de l'impôt  
1180, 105<sup>e</sup> avenue  
Shawinigan QC G9P 1L6  
819-531-0874 (ligne directe)

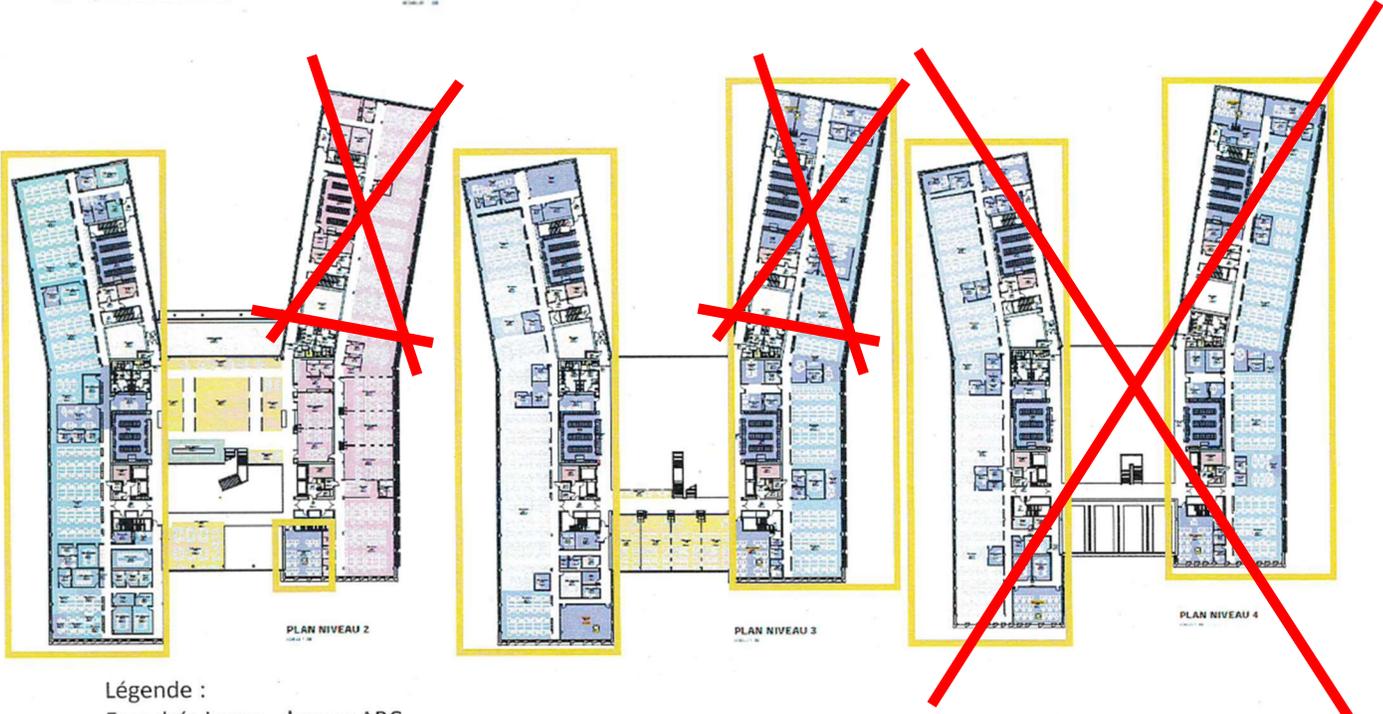
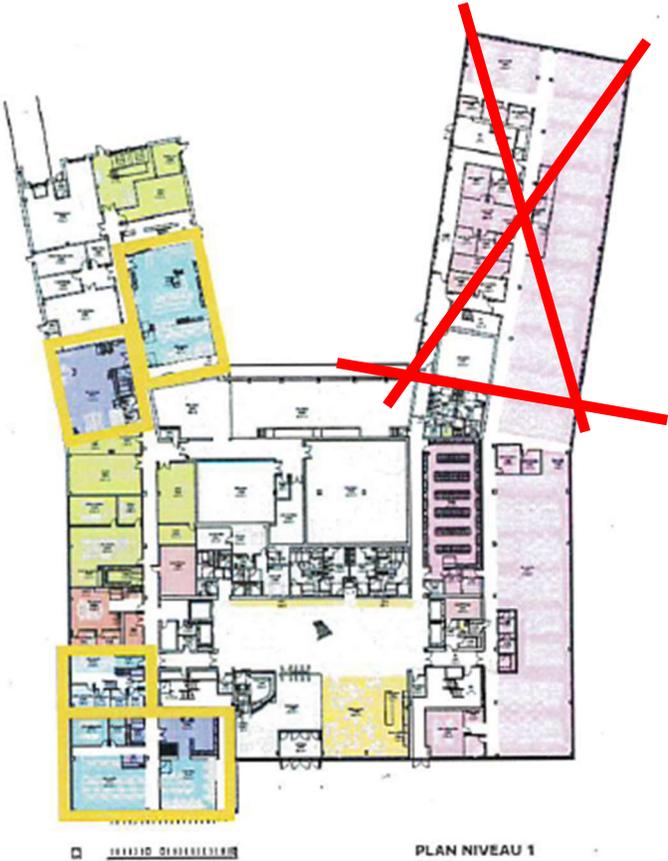
En espérant que ce document puisse vous apporter certaines précisions sur l'évolution de nos recherches, ainsi que vous confirmer notre engagement à obtenir des réponses claires sur les intentions réelles du Gouvernement.

Veuillez agréer nos salutations les plus sincères.

**Annexe 1 – Maquette du NEGCS tel que présenté le 23 juillet 2021**

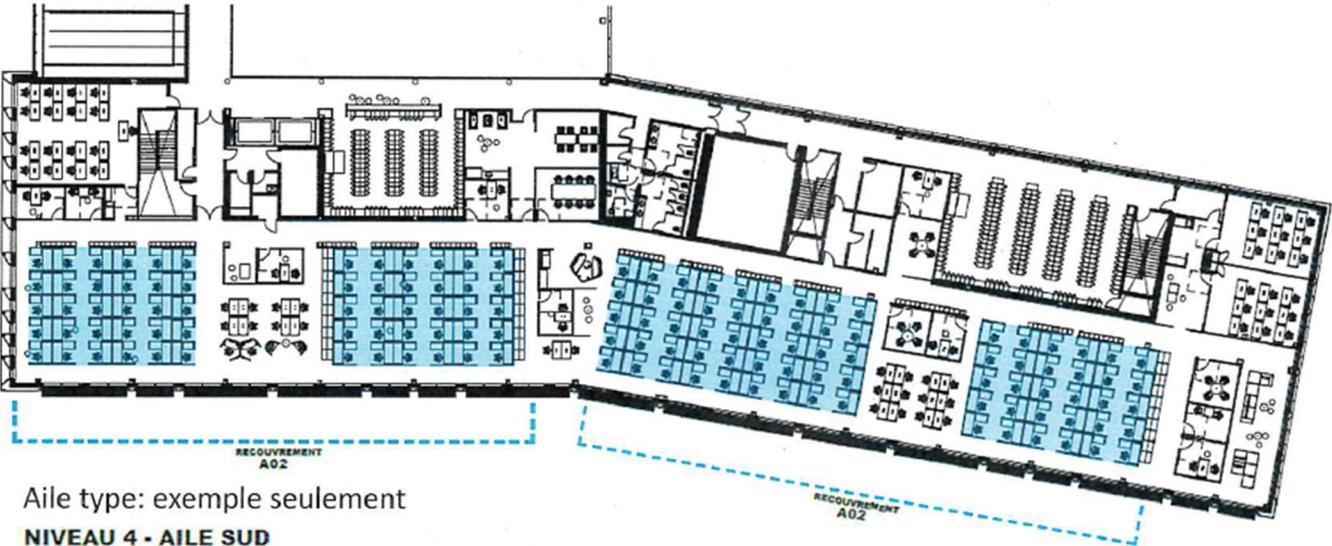


# Annexe 2 – Plans d'aménagement intérieurs du NEGCS



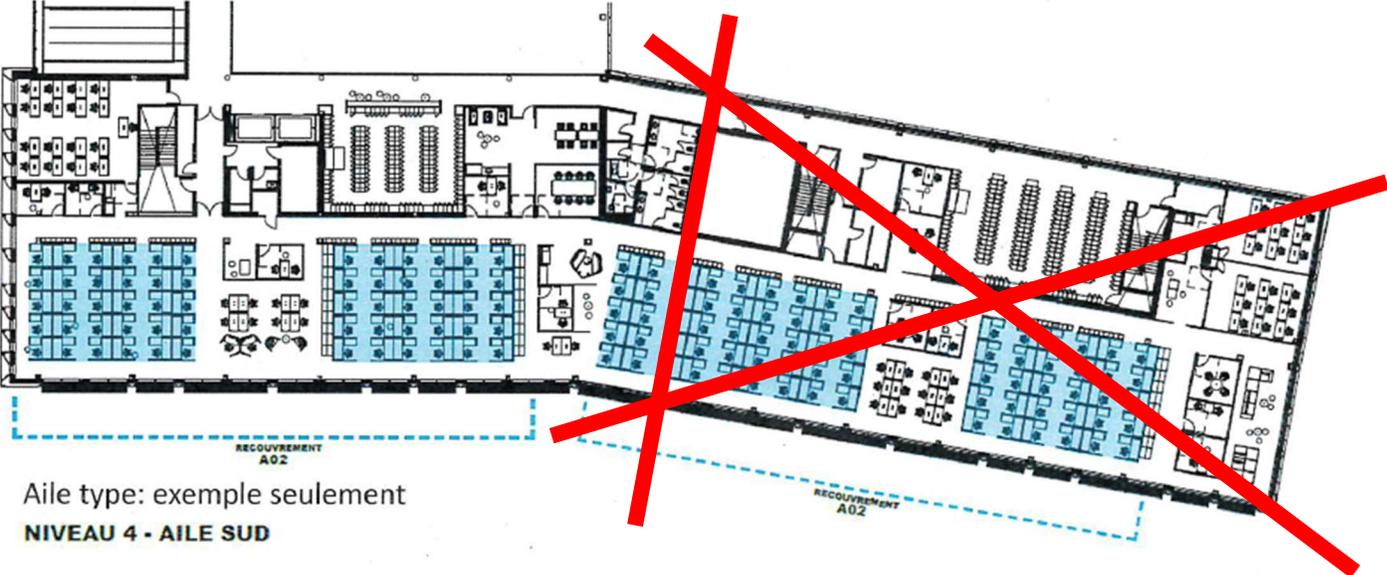
Légende :  
Encadrés jaune = locaux ARC

# Annexe 3 – Aménagement intérieur d'une aile type



Aile type: exemple seulement  
**NIVEAU 4 - AILE SUD**

## Détail de réduction de l'aile droite



Aile type: exemple seulement  
**NIVEAU 4 - AILE SUD**

## Annexe 4 – Lettre d’entente – Régimes de travail virtuel

### LETTRE D’ENTENTE Régimes de travail virtuel

*Les parties conviennent de signer une lettre d’entente concernant les régimes de travail virtuel qui ne fera pas partie de la convention collective.*

#### **Lettre d’entente entre l’Agence du revenu du Canada (ARC) et l’Alliance de la Fonction publique du Canada – syndicat des employés de l’impôt (AFPC-SEI) concernant la Directive sur les régimes de travail virtuel**

Dans le respect de la Directive sur les régimes de travail virtuel de l’employeur, cette lettre d’entente a pour but de confirmer la compréhension commune des parties sur le télétravail : travail effectué par un employé à partir d’un endroit autre qu’un lieu de travail désigné de l’ARC.

Les parties reconnaissent que :

1. Les régimes de travail virtuel peuvent être initiés par l’employé, sont volontaires et requièrent l’accord mutuel de l’employé et du Commissaire de l’ARC ou la personne qui détient le pouvoir délégué conformément à la Délégation des pouvoirs en matière des ressources humaines (RH).
2. Les régimes de travail virtuel sont sujets à un examen régulier (au moins une fois par année) et l’une ou l’autre partie peut y mettre fin avec un préavis raisonnable.
3. Un régime de travail virtuel n’est pas un droit inhérent de l’employé, sauf lorsque convenu dans le cadre de l’obligation de prendre des mesures d’adaptation.
4. Les droits, les obligations et les responsabilités des parties seront convenus avant qu’un régime de travail virtuel entre en vigueur. Tout régime peut être modifié par accord mutuel des parties.
5. Les demandes de régimes de travail virtuel initiées par un employé seront évaluées au cas par cas et en tenant compte des exigences opérationnelles et d’autres facteurs pertinents. Si une demande est refusée, l’employé recevra, par écrit, les motifs du refus.

Comité de l’ARC sur les régimes de travail virtuel

La lettre d’entente prévoit la création d’un comité sur les régimes de travail virtuel pour répondre à l’insatisfaction de l’employé à l’égard d’une décision résultant de l’application la Directive sur les régimes de travail virtuel et du Déploiement de la présence sur place à l’Agence, qui peuvent être modifiées de temps à autre.

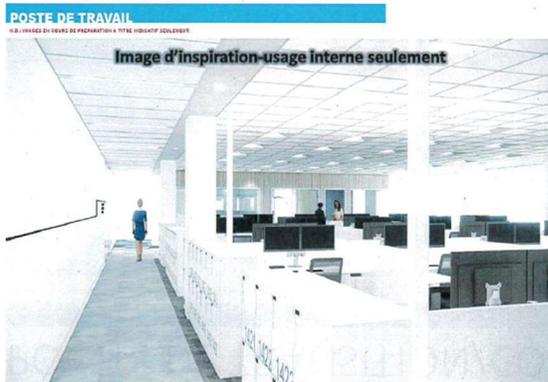
Les parties reconnaissent :

- Que cette lettre d’entente ne nie aucun droit de grief tel qu’énoncé dans *la Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral* et les règlements pertinents.
- L’importance d’une application cohérente de la Directive sur les régimes de travail virtuel et le Déploiement de la présence sur place à l’Agence, tenant compte des réalités et des opérations de l’ARC.
- La création d’un tel comité pour traiter des questions liées aux régimes de travail virtuel appuie les discussions informelles et la résolution satisfaisante de ces questions.

# Annexe 5 – Maquette du NEGCS tel que présenté le 23 juillet 2021

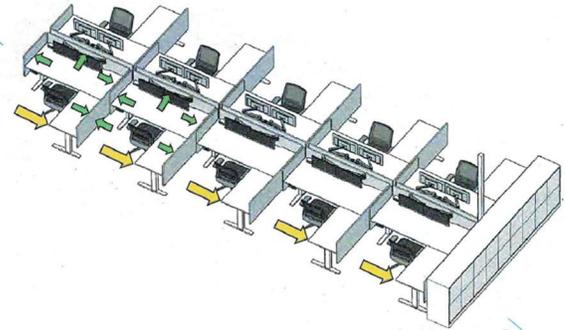
## POSTES DE TRAVAIL (683)

## RANGÉE TYPE (configuration #1)



**POSTE DE TRAVAIL**  
ILOT TYPE À 10 POSTES

CIRCULATION  
CÔTÉ FENÊTRATION



CIRCULATION  
PRINCIPALE

## POINTS DE TRANSITION/COLLABORATION (75)

**POINTS DE TRANSITION**

N.B.: IMAGES EN COURS DE PRÉPARATION À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

